



## PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction départementale des territoires du Haut-Rhin

SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

BUREAU NATURE CHASSE FORÊT

Affaire suivie par : M. Christophe GUILLAUME

Tél. : 03 89 24 82 91

christophe.guillaume@haut-rhin.gouv.fr

Colmar, le 09 janvier 2024

### Motifs de la décision concernant l'arrêté préfectoral encadrant l'usage du feu en milieux forestiers et agricoles

#### Contexte de l'usage du feu dans le Haut-Rhin

Compte tenu des conditions climatiques très sèches de 2022 et des projections futures, l'administration s'est attachée à revoir la rédaction des deux arrêtés préfectoraux de 1977 et 1997 pour aboutir à un projet d'arrêté préfectoral unique et revisité en remplacement de ces deux derniers.

#### Motifs de la décision du nouvel arrêté préfectoral :

Bien que le Code forestier encadre d'une manière générale l'usage du feu dans les massifs forestiers et jusqu'à une distance de 200m de ces derniers, les pratiques courantes liées aux activités de loisirs en plein air ainsi que les activités professionnelles nécessitent un approfondissement des modalités d'usage du feu : qui peut user du feu, dans quelles conditions et durant quelles périodes ?

Il en est de même pour un usage en milieu naturel ou agricole hors des massifs forestiers.

A ce titre, l'article R131-2 du Code forestier et l'article R411-17 du Code de l'environnement permettent au préfet de prendre certaines dispositions réglementaires à ce sujet.

La rédaction de ce nouvel arrêté relève d'un travail d'échanges techniques de 10 mois avec les divers services de l'État concernés, ainsi qu'avec les acteurs du territoire tels le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Centre national de la propriété forestière, la Chambre d'agriculture, le Club vosgien.

Il a été tenu compte de l'arrêté similaire existant dans le département des Vosges afin d'harmoniser les règles, dans la mesure du possible, que ce soit pour les particuliers ou les professionnels, notamment sur les périodes restrictives d'usage du feu.

Il a également été tenu compte des observations formulées au cours de la consultation électronique du public pour clarifier les conditions d'usage du feu en milieux forestiers et agricoles.

Cet arrêté permet ainsi de mieux encadrer l'usage du feu dans le Haut-Rhin grâce à des dispositions précises tout en tenant compte des pratiques existantes.

Le chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER



Système de  
management  
ISO 9001:2015

www.tuv.com  
ID 900004622